



Association des professeurs de philosophie de l'enseignement public

Marie Perret
147 rue de Bercy
75012 Paris

À Monsieur Gabriel Attal,
Ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse

Objet : calendrier du baccalauréat

Paris, le 3 octobre 2023

Monsieur le Ministre,

En août dernier, l'Appép avait salué la décision que vous aviez prise de modifier le calendrier de l'année de terminale¹. Le report des épreuves de spécialité en juin était en effet une décision attendue de tous, et singulièrement des professeurs de philosophie.

Nous avons toutefois alerté vos services sur la surcharge de correction que ce nouveau calendrier pourrait induire pour les professeurs de philosophie. Lors de l'audience que M. William Marois nous a accordée au mois de septembre², nous avons formulé la demande que l'épreuve de philosophie ait lieu dix jours avant les épreuves de spécialité. Cette demande n'était nullement de confort : l'anticipation de l'épreuve de philosophie était la seule façon d'assurer la qualité de la correction que l'Institution a le devoir de garantir aux candidats.

Vous avez finalement décidé, Monsieur le Ministre, de fixer l'épreuve de philosophie le 18 juin prochain, la veille des épreuves de spécialité. Le grand oral débutera six jours plus tard. Les professeurs de philosophie devront donc corriger les copies de leur discipline et celles de leur spécialité, participer aux réunions d'entente et d'harmonisation de ces deux épreuves, siéger dans les jurys du grand oral, et cela, dans un délai extrêmement restreint.

¹ <https://www.appep.net/report-des-epreuves-de-specialite-un-premier-pas/>

² <https://www.appep.net/audience-aupres-de-w-marois-8-septembre-2023/>

Cette accumulation des missions les placera dans une situation impossible. Le nombre de correcteurs étant notoirement limité dans notre discipline, la charge de correction sera écrasante, quels que soient les efforts que déploieront les services des examens pour la répartir le plus équitablement possible. Une telle situation sera doublement préjudiciable : elle sera épuisante pour nos collègues et les contraindra à accomplir leurs missions dans la précipitation, ce qui risque fort de compromettre la qualité, et donc l'équité, de la correction.

Dans le courrier que vous avez adressé aux professeurs le 28 septembre, vous expliquez, Monsieur le Ministre, que les choix que vous avez retenus « *permettent une véritable reconquête du mois de juin pour l'ensemble des lycéens* ». Si nous comprenons votre motif, nous ne comprenons pas, en revanche, pourquoi l'épreuve de philosophie n'a pas été fixée le 14 juin, date à laquelle aura lieu l'épreuve écrite de français. S'il s'agissait de reconquérir le mois de juin pour tous les lycéens, pourquoi cette différence de traitement entre les élèves de première et de terminale ? Pourquoi ne pas avoir fixé l'épreuve de philosophie le matin du 14 juin et l'épreuve écrite de français l'après-midi du même jour, comme cela était l'usage ? Si l'épreuve de philosophie avait eu lieu dix jours avant les épreuves de spécialité, les conditions de correction ménagées aux professeurs de philosophie auraient été acceptables. La date du 14 juin permettrait, à tout le moins, de les rendre un peu moins insupportables.

Nous espérons, Monsieur le Ministre, que vous entendrez nos interrogations et nos inquiétudes. Les professeurs de philosophie ont à cœur d'accomplir au mieux les missions qui leur sont confiées, en particulier la correction des épreuves. Mais pour qu'ils puissent les remplir avec la rigueur qu'on est en droit d'exiger d'eux, il leur faut des conditions de travail décentes. C'est pourquoi nous vous prions, Monsieur le Ministre, de bien vouloir reconsidérer ce calendrier.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Marie Perret

Présidente de l'Appep (Association des Professeurs de Philosophie de l'Enseignement Public)

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marie Perret', with a long horizontal stroke extending to the right.